
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2022

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Passage M57**

N° 2022-37

Date de transmission en Préfecture : **27 SEP. 2022**

Date de mise en ligne : **27 SEP. 2022**

Date de la convocation du Conseil d'administration : **13 septembre 2022**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : **17**

Président de séance : **Sébastien FRANCOIS**

Secrétaire de séance : **Michèle EYMARD**

Membres présents à la séance : Sébastien FRANÇOIS – Michèle EYMARD – Jessica DIONISIO – Béatrice VERDIER – Agnès BERAL – Christelle RIVAT – Christiane CONSTANT – Jean VIRET – Christian VIVENS – Marie-Thérèse MAUCOUR

Membres ayant donné pouvoir : Serge BERARD (à Sébastien FRANCOIS) – Noëlle CROUZET (à Marie-Thérèse MAUCOUR) – Jean-Louis CHAPON (à Jean VIRET) – Xavier DÉMONET (à Christiane CONSTANT) – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER (à Christelle RIVAT) – Nathalie BERTOCCHI (à Agnès BERAL)

Membre excusé : Lionel BRUNEL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2022

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 conformément à la délibération du 28 juin 2022, le Centre communal d'action sociale doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales:

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible.
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés.
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.
- Combler les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisations de programme et de crédit de paiement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier ;

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir adopter le Règlement budgétaire et financier tel que joint à la présente délibération pour une application dès le 1^{er} janvier 2023, date de mise en œuvre de la nomenclature M57.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le Règlement budgétaire et financier tel que joint à la présente délibération pour une application dès le 1^{er} janvier 2023, date de mise en œuvre de la nomenclature M57.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifié conforme,
Serge BERARD
Maire de Brignais
Président du CCAS


DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2022

Pour copie certifié conforme,

Pour Le Maire
Président du CCAS
Serge BERARD

Sébastien FRANCOIS
Vice-Président du CCAS




Secrétaire de séance,
Michèle EYMARD

